

Télétransmettre les liasses aux banques, un enjeu capital pour 2010 !

La route de la gratuité de jedeclare.com passe par l'envoi en masse des liasses fiscales aux banques. Pour la campagne à venir, quatre groupes bancaires majeurs – Crédit Mutuel, CIC, Crédit Agricole, et Banque Populaire – sans oublier la Banque de France, sont partenaires de la profession et de son portail jedeclare.com.

La reconnaissance du rôle de la profession et de sa plateforme jedeclare.com

Ces accords de partenariats sont la reconnaissance du rôle majeur des cabinets dans la production, le traitement et la diffusion de l'information. La récupération de liasses fiscales, produites par les cabinets, normalisées au format EDI-TDFC et transmises par jedeclare.com, garantit aux banques partenaires des données de qualité "prises à la source" et intégrables sans aucune ressaisie dans leurs applications d'analyse financière. Une prestation professionnelle à haute valeur ajoutée que les banques "achètent", contribuant ainsi à la gratuité de jedeclare.com... si bien sûr les cabinets en perçoivent bien l'intérêt pour eux et leurs clients.

Le remboursement des télédéclarations DUCS-EDI...

L'objectif à trois ans est la gratuité totale de l'ensemble des télédéclarations via jedeclare.com pour les cabinets abonnés, le financement du portail étant en partie assuré par les destinataires. Dès 2010, avec le double objectif de mobiliser les experts-comptables et de mettre en lumière le rôle majeur que la profession joue également dans les missions sociales, jedeclare.com met en place la gratuité des

déclarations sociales. Ainsi chaque liasse envoyée à une banque commerciale (hors Banque de France) permet d'obtenir la gratuité de deux dossiers DUCS-EDI, soit les cotisations sociales et leurs téléversements de deux dossiers clients pendant un an, soit six euros remboursés par liasse envoyée !

...ou l'annulation des frais bancaires de collecte des relevés

Parce qu'elle permet une transformation quasi-automatique des écritures bancaires en écritures comptables, la dématérialisation des relevés apporte au cabinet des gains de productivité immédiats et importants dans ses missions comptables. Les accords de partenariat ont aussi pour objectif de faciliter cette collecte : le cabinet n'a alors plus besoin de négocier banque par banque, d'ouvrir un compte dans chaque banque, de se connecter chaque jour aux serveurs bancaires... jedeclare.com le fait pour le compte du cabinet !

Si en contrepartie, le cabinet télétransmet la liasse à la banque via jedeclare.com, les frais bancaires de collecte sont automatiquement annulés pour chaque client concerné.

Une meilleure "notation" des clients...

Depuis la réforme Bâle II, les banques évaluent la situation financière de leurs clients par une notation interne, basée sur des éléments à la fois bancaires et comptables. L'obligation de transmettre son bilan est inscrite dans les conditions générales d'ouverture d'un compte professionnel. Ainsi les banques "notent" les clients selon les bilans transmis ; la non transmission dégradant automatiquement la note. En transmettant la liasse fiscale à la banque, le cabinet aide son client à remplir son obligation, à améliorer sa notation et lui facilite l'obtention de crédits.

...et un geste pour la préservation de l'environnement

Pour l'ensemble des acteurs, les envois dématérialisés permettent de réduire les coûts et de gagner en productivité : suppression des flux papier, des opérations d'impression, d'assemblage, de mise sous pli et des coûts d'acheminement. Une réduction de la consommation de papier qui s'inscrit dans une logique de développement durable. ■



“ Une liasse envoyée à une banque commerciale = gratuité de 2 dossiers DUCS-EDI ou gratuité des frais bancaires de collecte des relevés. ”